

Arrêté N° 2019_03552_VDM

**SDI 19/141 - ARRETE DE MAINLEVÉE DE PERIL GRAVE ET IMMINENT - 12 RUE CHATEAU
DU MURIER - 13005 - PARCELLE N°205819 H0156**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_01890_VDM du 11 juin 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 12, rue Château du Mûrier - 13005 MARSEILLE, ainsi que l'occupation du trottoir le long de la façade de l'immeuble sur toute sa largeur.

Considérant que l'immeuble sis 12, rue Château du Mûrier - 13005 MARSEILLE, référence cadastrale n°205819 H0156, Quartier Baille, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne du

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2019_01890_VDM du 11 juin 2019, établie le 26 septembre 2019 par le bureau d'études B.E.I.E, domicilié 6, rue Borde – 13530 TRETTS :

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs des dysfonctionnements dans l'immeuble sis 12, rue Château du Mûrier– 13005 MARSEILLE, attestée le 26 septembre 2019 par le bureau d'études B.E.I.E.

Article 2

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_01890_VDM du 11 juin 2019 est prononcée.

L'accès à l'immeuble sis 12, rue Château du Mûrier- 13005 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

L'accès au trottoir le long de la façade est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de



Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 9 octobre 2019